

2021_CT2_159

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association L'incassable dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 Avril 2021

06_3_05

■ Attribution d'une subvention à l'association L'incassable dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Incassable est une association créée en juillet 2020 dont l'ambition est de développer et coordonner une filière locale de réemploi, et d'y proposer un service de collecte et de lavage d'emballages alimentaires. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer aux ménages une solution simple de réemploi ;
- Ouvrir le premier centre de lavage de la Métropole ;
- Prouver la viabilité économique et environnementale du schéma de collecte ;
- Sensibiliser les ménages au réemploi.

L'incassable a pour but de favoriser les circuits courts et cherche à créer des emplois non délocalisables.

La première expérimentation de L'Incassable démarrera en 2021 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les acteurs de la production de bière artisanale, vendue principalement auprès des ménages. En 2021, l'opération réunira 6-7 brasseries artisanales et 10 à 15 points de vente. Le projet vise 40 000 bouteilles collectées et réemployées, pour plus de 10 tonnes de déchets évités.

En 2022, l'association espère développer son action auprès de 10 brasseries et 20 à 30 points de vente, l'objectif serait alors de collecter 200 000 bouteilles.

Par ailleurs, l'association cherche également à mener des expérimentations innovantes sur l'optimisation de la collecte et la sensibilisation des ménages. Ils participeront ainsi à la mise en place de filières de réemploi d'emballages alimentaires à l'échelle régionale avec les autres acteurs (Ecoscience, La Consigne Arlésienne, On 100 boîte) et ils partageront leurs connaissances au sein du Réseau Consigne pour faciliter l'adoption de la consigne à l'échelle nationale.

L'Incassable répond ainsi principalement à trois besoins :

- Réduire la production de déchets et leur traitement
- Promouvoir des habitudes de consommation plus vertueuses
- Créer de l'emploi non délocalisable

L'association inscrit son projet au cœur de l'écosystème de la production de bière artisanale : les activités développées s'adressent tant aux acteurs professionnels de la filière (production, distribution, transport, étiquetage) qu'aux citoyens, aux collectivités et aux autres acteurs Zéro Déchet.

1/ Les étapes du projet :

- 2020 : L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
 - Etude d'opportunité
 - Création de l'association
 - Montage de l'équipe
 - Questionnaires et interviews producteurs
 - Accompagnement Inter-Made (accompagnement Starter portant sur l'étude de faisabilité du projet)
 - Recherche de financements
 - Premières prises de contact avec le réseau d'acteurs partenaires du territoire (producteurs, collectivités, distributeurs, grossistes, points de vente, acteurs zéro déchets)
- 2021 : L'EXPÉRIMENTATION
 - Signature des conventions de partenariat producteurs, logistique
 - Mise en place technique producteurs / distributeurs
 - Achat d'équipements (casiers, fûts, meubles de collecte)
 - Étude d'implantation du site de lavage
 - Démarrage de la collecte et des actions de sensibilisation
 - Stockage des bouteilles collectées avant ouverture du site de lavage
 - Mise en place technique du site de lavage
 - Ouverture du site de lavage
- 2022 : DÉVELOPPEMENT
 - De nouveaux partenariats pour augmenter l'impact du projet
 - Des actions renforcées auprès des ménages pour améliorer le taux de retour des bouteilles et augmenter le volume de bouteille réemployées

2/ Zone géographie concernée :

Les brasseurs prêts à rejoindre l'initiative se situent principalement sur les Territoires de Marseille-Provence et Pays d'Aix. L'expérimentation se déroulerait sur 6 brasseries :

- 1- Bière de la Plaine, à Marseille
- 2- Zoumaï, à Marseille
- 3- Brasserie Artisanale de Provence, à Rousset
- 4- Bulles de Provence, à Aix-en-Provence
- 5- La Minotte, à Vitrolles
- 6- Aqua Malte à Aix-en-Provence

3/ Calendrier prévisionnel :

Démarrage de la collecte au printemps 2021 et ouverture du site de lavage en septembre 2021

Durée prévue :

L'expérimentation est prévue sur 12 mois.

Pour atteindre ces objectifs, l'association L'incassable sollicite une aide financière de fonctionnement globale auprès du Territoire du Pays d'Aix de 10 000 € :

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget prévisionnel Global	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2021_00935	-	L'incassable	Réemploi de contenants et emballages alimentaires	0	102 845€	10 000€	5 000€	non

Compte tenu du fait que l'expérimentation se situe sur deux territoires, le territoire du Pays d'Aix (CT2) et le Territoire de Marseille-Provence (CT1), que 3 brasseurs se situent sur chaque territoire, il est proposé de répondre favorablement en partie à cette demande de subvention et d'attribuer la somme de 5 000 euros au titre du Territoire du Pays d'Aix.

4/ Modalités de versement de la subvention

En application de l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la subvention étant inférieure à 5 000 euros, il est proposé un versement unique avec un contrôle à posteriori.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement déchets et cycle de l'eau du 30 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement globale à l'association L'incassable pour l'année 2021.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement globale de 5 000 € à l'association L'incassable pour l'année 2021.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre : 65, Nature : 65748, Fonction : 7211.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION L'INCASSABLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉEMPLOI POUR L'ANNÉE 2021

L'Incassable est une association dont l'ambition est de développer et coordonner une filière locale de réemploi, et d'y proposer un service de collecte et de lavage d'emballages alimentaires. La première expérimentation de L'Incassable démarrera en 2021 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les acteurs de la production de bière artisanale, vendue principalement auprès des ménages.

En 2021, l'opération réunira 6-7 brasseries artisanales et 10 à 15 points de vente. Le projet vise 40 000 bouteilles collectées et réemployées, pour plus de 10 tonnes de déchets évités.

L'expérimentation est prévue sur 12 mois.

Pour atteindre ces objectifs, l'association L'incassable sollicite une aide financière de fonctionnement globale auprès du Territoire du Pays d'Aix de 10.000 €.

Compte tenu du fait que l'expérimentation se situe sur deux territoires, le Territoire du Pays d'Aix (CT2) et le Territoire de Marseille-Provence (CT1), que 3 brasseurs se situent sur chaque territoire, il est proposé de répondre favorablement en partie à cette demande de subvention et d'attribuer la somme de 5.000 € au titre du Territoire du Pays d'Aix.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre : 65, Nature : 65748, Fonction : 7211.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association L'incassable dans le cadre d'un projet de réemploi pour l'année 2021

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021